



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2012 20h30

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 14 décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, Mmes BOUC, NOLOT, PION, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM. GRILLET, STAL, BLOT, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHA, MM. GOURDIN, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUTRAIN (pouvoir à Mme LANOUE), Mme BOIZOT (pouvoir à M. ORGEL), M. BERNARD (pouvoir à M. FOURCADE).

Absents excusés : Mme DELAVOIX

Secrétaire de séance : Mme ULL GRAVE-LAGAE

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs, annonce le retrait du point 4 de l'ordre du jour et deux points complémentaires en matière financière.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Ull Grave-Lagae est désignée secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2012**

Madame Prieur réclame le courrier des services de l'Etat qui donnait l'accord sur la subvention de la médiathèque.

Madame Aguilar précise que le tarif voté pour l'accueil périscolaire était un tarif unique. Le tableau correspondant est à modifier.

Le compte rendu est approuvé avec ces remarques.

### **3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

#### **- Convention d'occupation hors temps scolaire pour un accueil périscolaire à l'école Dolto**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2012 portant sur la création d'un accueil périscolaire à l'école Dolto, il a été décidé de convenir avec la directrice de l'école Françoise Dolto de la mise à disposition au profit du centre social, hors vacances scolaires et hors temps scolaire pour l'année scolaire 2012-2013 à compter du 12 novembre 2012, de la salle d'évolution, de la classe 4 et de parties communes de cette école aux fins d'accueil du service périscolaire à destination des élèves des écoles maternelles Dolto et des Lices.

#### **- Convention d'occupation précaire sur un local au 10 rue du Prieuré avec la société Rectangle Production**

Il a été décidé de conférer à la société « Rectangle productions », en charge de la production du film réalisé par Guillaume Brac sur Tonnerre, un droit d'occupation précaire de trois mois (du 6 novembre 2012 au 5 février 2013) sur le local situé au rez-de-chaussée du 10, rue du Prieuré, aux fins d'installation de l'équipe de tournage, avec participation forfaitaire de l'occupant au coût des charges courantes à hauteur de 500 €.

#### **- Bail précaire des locaux dans l'ancien « Café des Glaces »**

Considérant que la commune souhaite reconduire, en 2013, la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Café des glaces, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition d'une salle et de ses annexes pour commodités situées dans un immeuble sis 37 rue de l'hôtel de ville appartenant à la « SCI DE LA FOSSE DIONNE » représentée par son gérant, Monsieur Philippe Cochet, pour l'année 2013, en contrepartie d'un loyer mensuel de 300,00 €.

#### **- Convention d'occupation précaire avec la société Rectangle Production sur les locaux du Café des Glaces**

Il a été décidé de conférer à la société « Rectangle productions », un droit d'occupation précaire à compter du 7 décembre 2012 jusqu'au 5 février 2013 sur les locaux mis à disposition de la ville situés au rez-de-chaussée du 37, rue de l'hôtel de ville, aux fins de restauration de l'équipe de tournage, avec une participation forfaitaire de l'occupant au coût des charges courantes à hauteur de 500 €.

#### **- Avenant n°1 sur les travaux de reprise de concessions dans les cimetières des Lourdes et Saint-Pierre**

La décision en date du 13 septembre 2012 a attribué le marché de travaux de reprise de concessions funéraires échues à la société Elabor pour un montant global de 31 646,16 € TTC à réaliser en deux phases.

Suite aux sujétions imprévues, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 augmentant de 3 000,00 € HT, 3 588,00 € TTC (soit un écart de 11,34 %), le montant du marché pour ré-inhumer cinq corps.

#### **- Vérification annuelle obligatoire des portes automatiques du marché couvert**

Il a été décidé d'accepter le contrat de maintenance proposé par la société Portalp pour la vérification annuelle obligatoire des portes automatiques du marché couvert au prix révisable annuellement de 648,00 € HT (775,01 € TTC) pour une durée d'un an renouvelable tacitement sauf dénonciation avec préavis de trois mois avant la fin de la période en cours.

#### **- Vérification initiale des installations électriques de la médiathèque**

Il a été décidé de confier la mission de vérification initiale des installations électriques de la médiathèque nouvellement aménagée à la société SOCOTEC, agence de Troyes, au prix de 300,00 € HT, soit 358,80 € TTC.

Monsieur Fourcade se félicite du succès de la médiathèque, les inscriptions ont augmenté. La jeunesse lycéenne a bien investi les lieux et y travaille en groupe. La wifi est appréciée et fonctionne bien. Des voyageurs s'arrêtent à la médiathèque avant de prendre leur train.

#### **- Fourniture de gaz à l'immeuble situé au 5 rue de l'hôtel de ville**

Suite aux propositions de la société GDF Suez en prix variable (prix initial : 61,9 €/MWh) et en prix fixe sur trois ans (prix fixe garanti : 59,35 €/MWh), il a été décidé de conclure un contrat de vente de gaz n° 20121127-38356 avec la société GDF-Suez pour la fourniture, pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de gaz à l'immeuble communal sis 5, rue de l'hôtel de ville au prix fixe garanti de 59,35 €/MWh HT (TVA à 19,6 %) avec un abonnement annuel de 163,2 € HT (TVA à 5,5 %).

#### **- Avenant n°4 sur la convention entre le cinéma et l'association Tonnerre Culture**

La numérisation de la salle du cinéma de Tonnerre a entraîné l'augmentation de ses tarifs à compter du 3 octobre 2012, portant le tarif plein à 7,00 € et le tarif réduit à 5,50 €. En conséquence, il a été signé un avenant n° 4 à la convention conclue avec Tonnerre-culture, pour porter de 1,60 € à 2,00 € la participation de l'association par billet d'entrée au profit de ses adhérents et des lycéens de Tonnerre détenteurs d'une carte Tonnerre-culture lors des séances organisées par Tonnerre-culture ainsi que celles soutenues par cette association.

Madame Aguilar demande s'il n'aurait pas mieux valu laisser l'ancien tarif pour favoriser la fréquentation du cinéma.

Madame Lanoue répond que les adhérents paient moins grâce à cette participation.

#### **- Tarif préférentiel entre le Cinéma et l'association Eclair de Campenon**

La politique de la ville de Tonnerre est de promouvoir son cinéma, aussi, au vu de la demande de la Présidente de l'association Eclair de Campenon, il a été décidé de conclure une convention avec cette dernière, afin d'accorder quatre fois par an, le bénéfice du tarif réduit en vigueur, aux adhérents se présentant à plus de dix personnes à une même séance.

#### **- Convention CNC sur le cinéma pour une aide à la numérisation**

Il a été décidé de signer avec le centre national du cinéma et de l'image animée la convention d'attribution référencée 3-428.961 d'une subvention de 35 099 € et d'une avance de 20 220 € remboursable sur les contributions au financement des investissements nécessaires à l'installation initiale des équipements de projection numérique.

#### **- Matinée dansante avec orchestre**

Pour la matinée dansante du 30 novembre 2012 il a été décidé d'engager l'orchestre de M. Jean Robert, au prix de 400,00 € toutes taxes et charges comprises.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **4°) Election d'un nouveau délégué à la communauté de communes du Tonnerrois**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **5°) Création du conseil des droits et des devoirs de la famille**

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, en le chargeant d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et en lui conférant des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Cette loi offre au maire la possibilité de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles en proposant au conseil municipal de délibérer en ce sens. Cette création est une obligation dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Cette loi garantit une meilleure remontée d'information au maire par :

- 1) L'inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement ;
- 2) Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune ;
- 3) Le procureur de la république, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public ;
- 4) Les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire de coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le maire est en outre habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

Ce conseil comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- 1) D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- 2) D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le président du conseil général, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le maire ;
- 3) De proposer au maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
  - de saisir le président du conseil général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;

- ou encore de saisir le juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le maire pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales.

Monsieur le maire propose,

- De créer le conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de Tonnerre ;
- D'en arrêter la composition comprenant, outre les représentants des services de l'Etat que désignera Monsieur le préfet de l'Yonne,
  - la responsable du CCAS de Tonnerre et la directrice du centre social ;
  - un représentant du conseil général (un fonctionnaire de l'UTS) ;
  - association dans le soutien éducatif ou familial : antenne d'Auxerre du centre d'information sur les droits des femmes et des familles ;
  - une personnalité qualifiée choisie par le conseil municipal en raison de son activité spécifique : M. Reber, le conciliateur qui connaît beaucoup de familles de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **6°) Dénomination des voies de circulation dans la ZI Vauplaine**

Par courrier en date du 6 décembre 2012, l'entreprise Gruhier a demandé le numérotage et la dénomination des rues desservant la zone industrielle.

L'article L. 2121-29 du Code général collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune dont fait partie la dénomination des lieux publics. La dénomination des rues est laissée au libre choix du conseil municipal.

Au vu du nom des lieux-dits existants et de la photo aérienne joints au dossier du conseil,

Monsieur le maire propose,

- De nommer la rue menant à la déchetterie : rue des Terres de Vauplaine (jaune),
- De nommer l'impasse menant à l'entreprise Selfloor : impasse de Vauplaine (bleu),
- De nommer la rue desservant l'entreprise Gruhier : rue des Terres de Soulangy (rose),
- De nommer l'impasse qui dessert la pépinière d'entreprises de la Chambres des Commerces et d'Industries : impasse de Soulangy (orange).

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **7°) Sirtava : Adhésion de la commune de Sombernon – Avis**

Par délibération du 10 octobre 2012, le Syndicat Intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagements de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA), a approuvé, à l'unanimité de ses membres, l'adhésion de la commune de Sombernon.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le SIRTAVA a notifié cette délibération à la ville de Tonnerre, le 8 novembre 2012. Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette adhésion, étant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai de 3 mois à compter de la notification susvisée, sa décision sera réputée favorable.

Monsieur Robert indique que la commune de Sombernon a des projets en 2013, et notamment la construction d'une station d'épuration. Elle avait le choix entre la vallée de la Brenne et celle de l'Armançon. Elle a choisi la seconde. Ainsi, elle alimentera le fonctionnement du SIRTAVA.

Monsieur Robert propose,

- Que le conseil municipal émette un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Sombernon au Syndicat Intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagements de la vallée de l'Armançon.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **8°) Eolien : enquête publique sur installation classée – avis**

Une enquête publique est ouverte depuis le 3 décembre 2012 par arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 en mairie d'Yrouerre, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de cinq éoliennes déposé par la SAS Ferme Eolienne d'Yrouerre (Volkswind). L'enquête publique se déroulera jusqu'au 11 janvier inclus.

Ce parc éolien comprendra cinq éoliennes qui s'élèveront à 150 mètres de hauteur pour une puissance totale de 11,5 MW sur le territoire de la commune d'Yrouerre.

La ville de Tonnerre étant une commune limitrophe, l'affichage en mairie de l'avis d'information au public de l'ouverture d'une enquête publique est obligatoire.

La ville de Tonnerre est en outre invitée à émettre un avis sur cette demande d'autorisation. Il est rappelé que par délibération du 30 septembre 2011, la ville de Tonnerre s'est prononcée favorablement à la création d'une Zone de Développement Eolien sur les secteurs de Collan-Serrigny et Yrouerre.

Monsieur le maire propose,

- D'émettre un avis à la demande présentée par la SAS Ferme Eolienne d'Yrouerre (Volkswind) en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur la Commune d'Yrouerre.

Madame Aguilar explique que suite à la délibération du 30 septembre 2011, il est temps de réfléchir aux conséquences de l'éolien. Ces conséquences sont catastrophiques au plan environnemental et touristique. Les éoliennes ont une efficacité de 20 % en Bourgogne, générant l'obligation de créer des centrales à

charbon. Les associations défavorables à l'éolien sont au nombre de 57.

Madame Aguilar demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur Fourcade est favorable au vote à bulletin secret mais désapprouve ces propos.

Madame Aguilar précise qu'au niveau du tourisme, la région va être défigurée et que l'immobilier va se trouver dévalué.

Monsieur Dezellus indique que l'éolien relève de la compétence de la communauté de communes, et que ce n'est pas le lieu pour ce débat, d'autant que le projet concerne Yrouerre et non Tonnerre. Quoi qu'il en soit, les bureaux d'étude ont travaillé sur ce projet pendant quatre ans, le travail a été bien effectué par la communauté de communes, il n'y a pas à discuter du paysage en Bourgogne ou en France.

Monsieur Fourcade signale que ces associations sont considérées comme des intégristes.

Madame Aguilar répond que l'on soit pour ou contre ces associations, les biens et les maisons vont être dévalués par ces éoliennes.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

- nombre de membres présents et représentés :	28
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
- nombre de bulletins blancs :	1
- nombre de votes exprimés :	27
ont voté	
- « avis favorable » :	22
- « avis défavorable » :	5

Ce point est adopté à la majorité.

#### **9°) Modification du tableau des emplois**

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2012 ;

Madame Lanoue propose,

- De créer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>	<i>Observation</i>
<b>Adjoint administratif</b>	<i>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	<i>Centre social</i>	35h	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	1	<i>Contrat emploi d'avenir réparti à mi-temps avec le CCAS</i>
<b>Adjoint d'animation</b>	<i>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	<i>Centre social</i>	35h	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	1	<i>Contrat emploi d'avenir</i>
<b>Rédacteur</b>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	<i>Secrétariat du maire</i>	35h	<i>Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2013</i>	1	<i>Titulaire (report de départ en retraite)</i>

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>	<i>Observation</i>
<b>Adjoint administratif</b>	<i>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	<i>Centre social</i>	17h30	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013</i>	1	<i>Créé par délibération en date du 2 novembre 2012 et remplacé par le poste créé ci-dessus</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **10°) Régime indemnitaire 2013**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 fixant le principe du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 12 décembre 2012.

Le montant des primes par filière et par grade est rapporté dans le document annexé à la présente délibération.

#### **Sigles :**

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions  
ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves  
ISS : Indemnité spécifique de service  
PFM : Prime forfaitaire mensuelle  
PFR : Prime de fonctions et de résultats  
PS : Prime de service  
PSR : Prime de service et de rendement  
PSS : Prime de sujétions spéciales

Les modalités d'attribution sont définies de la manière suivante : les primes liées à la fonction de l'agent sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50% du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

#### **\* Modalités d'attribution de la part fixe**

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50%, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

#### **\* Modalités d'attribution de la part variable**

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans, pour l'année civile suivante, après un entretien professionnel. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de quatre (4) :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100\%$  de la part variable ;
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable ;
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable ;
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable ;
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable.

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribuer par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), un membre représentant du personnel élu au CTP, le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivant l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite donnée à sa demande.

#### **\* Garantie individuelle de maintien de rémunération**

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

- *Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions – Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions = Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération.*

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

### **\* Modalités de versement**

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

#### ***Prime de novembre :***

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

*Ex : un agent travaillant à 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 \* 30 / 35)*

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360<sup>e</sup> pour le nombre de journées ou demi-journées de service non faits dans l'année.

#### ***Autres primes et indemnités :***

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30<sup>e</sup>.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

### **\* Bénéficiaires des primes et indemnités**

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subissent un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Monsieur Lenoir annonce que c'est la dernière phase de la réforme de valorisation du régime indemnitaire, en particulier celui des catégories C. Il souligne que la commune a le régime indemnitaire le plus intéressant des communes de même strate dans le département.

Au nom du maire, Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver le régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 suivant les modalités définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Action sociale – participation de l'employeur à la prévoyance des agents**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu les listes des contrats et règlements labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents publiées les 31 août 2012 et 9 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2012 ;

Le décret de 2011 susvisé fixe un cadre permettant aux collectivités de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire santé ou prévoyance pourvu que ces derniers répondent aux critères de solidarité.

Les collectivités ont le choix entre :

- apporter une aide aux agents souscrivant un contrat ou adhérent à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure dite de labellisation ;
- proposer à ses agents d'adhérer au contrat de participation conclue par la collectivité après mise en concurrence dans le cadre duquel la collectivité apporte une participation financière.

Afin de laisser aux agents le choix du contrat ou du règlement auquel ils souhaitent adhérer, la labellisation est préconisée.

En outre, entre la santé et la prévoyance, il est apparu essentiel pour les agents de Tonnerre qu'ils bénéficient tous d'une couverture en cas d'invalidité ou de maladie grâce à une garantie Maintien de salaire.

Le contrat en cours avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) va être dénoncé au 31 mars 2013, et les agents auront eu le temps de choisir des contrats prévoyance en labellisation à effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Pour les agents qui avaient adhéré au contrat de prévoyance collective de la MNT, il a été convenu avec celle-ci que le passage en labellisation au 1<sup>er</sup> avril 2013 se fera sans rupture de garantie et au taux de 2012 au plus pour les agents qui reprendront un contrat individuel auprès de cette même mutuelle avec l'option 3 (maintien de salaire en cas de maladie ou d'invalidité). Les agents auront en outre la faculté de choisir d'autres garanties ou d'autres contrats labellisés que ceux proposés par la MNT.

Pour tout agent ayant souscrit un contrat de prévoyance labellisé, la ville de Tonnerre participera à hauteur de 10,00 € par mois, dans la limite de la cotisation de l'agent, cela représente une somme forfaitaire annuelle de 120 euros.

Monsieur Lenoir propose,

- De résilier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, le contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » souscrit auprès de la MNT ;
- De participer au financement de la prévoyance des agents ayant souscrit des contrats ou règlements individuels « labellisés » dans les conditions suivantes :

1) Mise en place d'une participation individuelle.

La ville de Tonnerre propose de mettre en place une participation au financement

de la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour ses agents.  
L'agent conserve le libre choix de son organisme de prévoyance.

## 2) Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du versement par la ville de Tonnerre de la participation au titre de la prévoyance :

- les agents stagiaires et titulaires ;
- les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent.

*En sont donc exclus :*

- les contractuels de droit privé et les apprentis ;
- les non titulaires remplaçants, saisonniers ou occasionnels.

Le montant de cette participation est proratisé en fonction du taux d'emploi de l'agent.

En cas de passage de l'agent à demi traitement, la participation sera versée dans la limite des 10,00 euros.

En revanche, la maladie, le congé de maternité et le mi-temps thérapeutique n'ont pas d'effets sur le montant de la participation.

Dans l'hypothèse où les deux conjoints travaillent à la ville de Tonnerre, ils bénéficieront chacun du versement de la participation individuelle dès l'instant qu'ils auront chacun souscrit à un contrat de prévoyance.

## 3) Le montant de la participation :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10,00 €, soit un montant annuel de 90 euros pour 2013 et 120 euros pour les années N+1.

## 4) Modalités de versement de la participation

Les justificatifs mentionnés ci-après devront être transmis au service des ressources humaines avant le 31 mars la première année et avant le 31 décembre de l'année N pour un versement l'année N+1.

### A) Justificatif d'adhésion

Le versement de la participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a souscrit un contrat de prévoyance avec un organisme de protection sociale de prévoyance labellisé.

### B) Versement de la participation

Le versement de la participation à la protection sociale prévoyance s'effectuera de façon mensuelle (pour 2013 le premier versement interviendra à compter du mois d'avril, sous réserve de la production préalable des justificatifs mentionnés précédemment), directement sur le bulletin de salaire des agents concernés. Pour les agents intégrant la collectivité en cours de mois, le versement de la participation n'interviendra qu'à partir du mois suivant.

Les pièces justificatives seront conservées conformément aux textes en vigueur sur la protection des données individuelles.

Pour les agents intégrant ou quittant la collectivité en cours d'année, la participation sera fonction du nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité, la participation mensuelle restant fixée à 10,00 €.

Monsieur Lenoir explique que ce sont des points importants s'inscrivant dans un dispositif d'ensemble pour les agents. A partir de 2010 la réforme du régime indemnitaire, puis en 2011, l'adhésion au CNAS et aujourd'hui la participation à la protection sociale des agents.

Monsieur Fourcade ajoute que parfois il est beaucoup demandé aux agents, il est normal que la commune récompense ces derniers.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **12°) Organisation du temps partiel dans la collectivité**

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 et 60 quater,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité ;

Vu l'avis de Comité Technique en date du 12 décembre 2012 ;

Considérant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80%) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivé au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou grave maladie,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du Travail (1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve des nécessités de service.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, peuvent intervenir :

- à la demande de l'intéressé dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du maire, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifient.

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé, présenté au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en

cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Madame Lanoue propose,

- D'appliquer les conditions d'emploi à temps partiel telles que mentionnées ci-dessus, l'autorité territoriale accordant les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées aux nécessités de service.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion des enseignements musiciens et danseurs**

Les enseignants du conservatoire non titulaires sont mis à disposition par le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Celle proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, prévoit les éléments suivants :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	51,75 h
Pour la danse	:	<u>7,50 h</u>
Total	:	59,25 h

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total
enseignants musiciens	1 283,00 €	51,75	66 395,00 €
enseignants danseurs	1 283,00 €	7,5	9 623,00 €
Total personnel enseignant			76 018,00 €
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €
<b>Montant de la convention</b>			<b>76 033,00 €</b>

Il est précisé en annexe de cette convention que le coût du personnel mis à disposition coûte au centre de gestion des enseignants musiciens et danseurs, toutes charges comprises, 88 526,00 €, outre des frais de déplacement estimés à 2 714,00 €. La différence entre le coût réel et le coût facturé à la ville de Tonnerre représente la participation du conseil général de l'Yonne, soit 12 508,00 €.

L'ajustement du nombre d'heures prévu dans cette convention s'opérera en juin de chaque année pour l'année scolaire à venir.

Monsieur Demagny ajoute qu'il y a toujours 2 tarifs au centre de gestion et la ville de Tonnerre paye toujours le prix le plus fort.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel enseignant avec le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs aux conditions mentionnés ci-avant ;

- De solliciter auprès du Conseil général de l'Yonne l'attribution d'une subvention pour le soutien de l'enseignement diplômant délivré par le conservatoire municipal de Tonnerre (premier et second cycles) et pour le maintien d'une tarification unique à l'ensemble des élèves relevant de la zone d'attractivité du conservatoire, alors que les élèves viennent du grand Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande s'il y a des questions diverses.

Madame Prieur répond qu'il n'y en a pas.

#### **14°) Cession du 6 rue Campenon – Acte authentique**

L'immeuble sis 6 et 6 bis rue Campenon, qui fait partie du domaine privé de la commune de Tonnerre suite à l'expropriation de ses précédents propriétaires, a été mis en vente, au prix de 1 800 € conseillé par les Domaines, par délibération du 30 septembre 2011.

L'avis de cession a été publié dans l'Yonne républicaine du 21 octobre 2011 en appelant les personnes intéressées à présenter en mairie un plan de réalisation et de financement de leur projet.

M. Raimond, gérant de la SCI Suzette a présenté un programme écrit le 22 octobre 2012. Au vu de celui-ci et des prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine, une promesse de vente a été signée le 29 octobre 2012.

Cette promesse a permis à la SCI Suzette de trouver des financements pour la rénovation complète de cet immeuble.

L'acte authentique portant vente du bien cadastré :

Section	N° plan	Adresse	Superficie cadastrale
AL	87	6 rue Gal Campenon	29 m <sup>2</sup>
AI	307	6 bis rue Gal Campenon	39 m <sup>2</sup>

comprendra les clauses particulières suivantes :

1°) Clause résolutoire : la vente sera résolue de plein droit si l'acquéreur n'entreprend pas les travaux dans un délai de deux ans à compter du 21 décembre 2012. Le bien retournera automatiquement dans le patrimoine de la commune de Tonnerre sans aucune indemnisation de l'acquéreur à ce titre.

2°) Condition suspensive : validation des travaux par l'agence Urbanis.

En vertu de cette clause, l'acquéreur s'engage à présenter, avant toute réalisation, et dans un délai de six mois au plus à compter de la date de l'acte authentique de vente, les plans du ou des logements en projet. Ces plans devront être transmis avant tout début d'exécution de travaux pour validation à l'agence Urbanis qui tient une permanence en mairie de Tonnerre. A l'issue des travaux, l'acquéreur devra informer l'agence Urbanis de leur achèvement afin que celle-ci organise une visite de contrôle de la conformité des travaux avec les plans validés.

Monsieur Dezellus rappelle que la ville de Tonnerre pilote l'OPAH-RU en collaboration avec le cabinet « Urbanis », cabinet conseil qui accompagne la ville dans cette démarche. Urbanis veille au respect des prescriptions de la Caf notamment.

Madame Aguilar demande si l'immeuble est vendu avec la lucarne qui a été démontée.

Monsieur Bonino répond par l'affirmative.

Monsieur Dezellus propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative portant vente de l'immeuble sis 6 et 6 bis rue du général Campenon à Tonnerre aux conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser un adjoint au maire, à signer cette vente avec la SCI Suzette représentée par M. Bernard Raimond ;
- De faire procéder aux opérations de publication dudit acte auprès de la Conservation des hypothèques d'Auxerre et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **15°) Affouages – prix du stère en 2013**

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

L'Office national des forêts ayant indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2012.

Monsieur Bonino propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2012-2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **16°) Fonds façade : 21, rue de la Fosse Dionne**

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Barjou Gilles a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 21, rue de la Fosse Dionne.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	17 863,37 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	2 000,00 €
(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Barjou Gilles pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 21, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 2 000,00 € (deux mille euros).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **17°) Etude de zonage pluvial**

Le zonage pluvial a pour but d'assurer la maîtrise des ruissellements et de prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie. C'est un document obligatoire d'après l'article L2224-10 du CGCT, au même titre que le zonage d'assainissement. Il doit être repris dans le règlement d'assainissement et être annexé au PLU. Le zonage est opposable au tiers.

Le coût de cette étude est estimé à environ 8 000 € TTC.

Le programme n°10 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet le financement à 80% de l'étude du zonage pluvial. Le SIRTAVA propose son aide dans le cadre du contrat global Armançon pour l'établissement d'un cahier des charges pour une étude de zonage pluvial.

Une étude sur les eaux de ruissellement a déjà été effectuée par Berest en 2005 puis affinée dans le cadre du projet de construction de la STEP ; cette étude pourra servir de base pour le zonage pluvial.

Monsieur Dezellus veut attirer l'attention sur les dépenses qui ne sont pas toujours utiles. Il veut rappeler le prochain déménagement du SIRTAVA dans un bâtiment indépendant des autres structures intercommunales, dans des locaux peu confortables.

Madame Aguilar précise que ce n'est pas le sujet de la délibération, elle ajoute que ce qui gêne Monsieur Dezellus, c'est que le SIRTAVA ne louent pas un local dans l'immeuble de la gare.

Monsieur Robert propose,

- De lancer l'étude du zonage pluvial ;
- De solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du programme n°10 suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Honoraires d'études du zonage pluvial	6 688,96 €	AESN 80%	5 351,17 €
Total H.T.	6 688,96 €	Ville de Tonnerre	1 381,63 €
T.V.A.	1 311,04 €	FCTVA	1 267,20 €
Total TTC	8 000,00 €	Total TTC	8 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **18°) Règlement intérieur de la crèche A petit pas**

La halte-garderie municipale « A Petits Pas » a fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2000.

Afin d'intégrer différentes modifications intervenues dans le fonctionnement de la structure et pour être en adéquation avec les exigences de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Madame Lanoue précise que les nouveautés figurent à l'article 2, à l'article 7 portant sur la facturation aux familles du temps d'adaptation et à l'article 11 qui créer la faculté de facturer les heures en cas d'absence imprévue et injustifiée.

Elle propose,

- D'approuver le règlement intérieur de la halte-garderie municipale « A Petits Pas » annexé à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **19°) Voyage scolaire classe CM 2 école des Prés-Hauts**

Une enseignante de CM2 de l'école des Prés-Hauts souhaite organiser en 2013 un voyage scolaire en Auvergne (2 jours, 1 nuit) sur le thème des volcans avec ses vingt élèves. Le coût global de ce voyage s'élève à 3 435,00 €, soit 171,75 € par élève (incluant hébergement et restauration en pension complète, intervenant spécialisé « volcanisme et environnement », transport en bus de tourisme et transferts sur place, adhésion à l'association Element Terre).

Il est prévu d'affecter 36,80 € par élève de la coopérative scolaire.

Les élus de Tonnerre sont sollicités pour une participation à hauteur de 40,00 € par élève. Il est décidé d'appliquer cette règle à toutes les demandes d'école élémentaire, pour une classe par an.

Monsieur le maire propose,

- D'apporter une aide financière au voyage scolaire organisé en Auvergne par l'enseignant de CM2 de l'école des Prés-Hauts à concurrence de 40,00 € par élève domicilié à Tonnerre participant au voyage.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **20°) Classe externalisée CLIS des Prés-Hauts**

L'enseignante en charge de la classe CLIS des Prés-Hauts souhaite organiser une classe « transplantée » d'une durée de quatre jours, du 24 au 28 juin 2013, à la ferme éducative « La Batailleuse » Rochejean dans le Doubs.

Le coût total du séjour s'élève à 1 679,00 €, soit 186,55 € par élève (9 élèves en classe CLIS).

Les communes de Mélisey, Villiers-Vineux, Ravières, où sont domiciliés quatre des élèves de cette classe ont été sollicitées.

Monsieur le maire propose,

- D'apporter une aide financière au projet de classe CLIS en ferme éducative organisé par l'enseignant de cette classe des Prés-Hauts à concurrence de 40,00 € par élève domicilié à Tonnerre participant au voyage.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **21°) Convention avec la ligue de l'enseignement et l'Udaf pour le dispositif « Lire et faire lire »**

La ligue de l'enseignement de l'Yonne et l'Udaf proposent à la ville de Tonnerre de s'associer au dispositif « Lire et faire lire » qui est un programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de lecteurs bénévoles dans les structures de la ville et les écoles.

La participation de la ville de Tonnerre consiste à accueillir, dans le cadre des actions qu'elle organise en direction des enfants, le ou les lecteurs bénévoles, sachant que la ligue de l'enseignement sollicite systématiquement la direction de la structure d'accueil pour convenir du calendrier d'intervention, du matériel éventuellement mis à disposition et communiquer l'identité précise du ou des intervenants.

Monsieur Fourcade se félicite que des bénévoles se proposent à cette action de lecture et que des associations se préoccupent de la réussite des enfants dans la lecture.

Monsieur Lenoir est un peu surpris de cette action au sein des écoles.

Monsieur Fourcade indique que ce projet est agréé par l'Education Nationale.

Monsieur Lenoir précise qu'il est d'accord pour l'intervention des bénévoles dans les écoles.

Madame Lanoue ajoute que cette action permet un travail presque individualisé.

Monsieur le maire propose,

- De conclure la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement et l'Udaf pour l'organisation du dispositif « Lire et faire lire » à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **22°) Spectacle « Jazzons Brassens »**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque Ernest Coeurderoy l'association « Entre nous » présentera le spectacle « Jazzons Brassens » le dimanche 20 janvier 2013 à la Ferme de la Fosse Dionne à partir de 15 heures.

Monsieur Demagny propose,

- De signer une convention avec l'association « Entre nous » dans les conditions suivantes :

Objet : Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque Ernest Coeurderoy, l'association Entre nous présentera son spectacle « Jazzons Brassens » le dimanche 20 janvier 2013 à partir de 15 heures à la Ferme de la Fosse Dionne.

Coût : 450 euros (comprend le montage, démontage, la prestation et le transport).

- De payer la somme de 100 euros à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de la restauration des trois intervenants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **23°) Navettes 2013 – Partenariat Auchan et Leclerc**

En 2012, les directeurs des deux hypermarchés desservis par les navettes urbaines du samedi matin ont accepté de contribuer au financement de ce service. Par convention signée le 15 janvier 2011, chaque magasin de grande distribution a participé financièrement à hauteur de 1 500 € pour l'année.

En 2013, ces partenaires seront à nouveau sollicités. Les rendez-vous vont être fixés début janvier afin de déterminer le montant de la participation pour l'année 2013.

Monsieur Robert précise que c'est la quatrième année que Tonnerre en bus fonctionne. Cette navette a un aspect social, elle est importante pour les quartiers excentrés, pour ceux qui n'ont pas de véhicules et en particulier pour les personnes âgées à qui elle permet de les sortir de leur isolement.

La communauté de communes a aussi une augmentation de participation de leur navette.

Madame Hedou remarque que les grandes surfaces participent à hauteur de 3 000 € sur un total de 13 000 €. Elle demande si les habitants s'arrêtent plus en grande surface ou en centre-ville.

Monsieur Robert répond que 80 % des usagers vont dans les grandes surfaces.

Madame Hedou propose que la participation des grandes surfaces soient plus importantes que les années précédentes.

Monsieur Dugny partage l'opinion de Madame Hedou.

Monsieur Robert explique qu'il faut tenir compte du panier moyen des usagers qui est de l'ordre de vingt euros.

Monsieur Lenoir est favorable à une meilleure participation. L'argument fort est la fonction sociale de la navette. Pour remplir cette dernière, il est normal que la ville en prenne une grande part à sa charge. L'argument par rapport au

chiffre d'affaires ne tient pas. Alors que le panier moyen en grande surface est de l'ordre de 50 € ; ici on constate qu'il est de 20 €. Donc, si on arrive à une participation 1/3 – 2/3, ce sera bien.

Madame Aguilar rappelle que l'objectif de départ était de favoriser le développement et l'accès au centre-ville. Elle ajoute qu'il faut trouver une solution afin que la population vienne au centre-ville.

Monsieur Robert propose de supprimer les arrêts aux grandes surfaces.

Madame Prieur est d'accord avec cette solution.

Madame Bouc fait remarquer que les gens viennent plus facilement par leurs propres moyens en centre-ville, alors qu'en grande surface, sans véhicule, c'est plus compliqué.

Monsieur Bonino ajoute que le circuit fonctionne de cette manière et que les gens se déplacent où ils le souhaitent.

Madame Aguilar ajoute que la fonction sociale est un argument fort, cependant il faut que les grandes surfaces participent davantage, à hauteur de deux mille ou trois mille euros de plus.

Monsieur Robert propose à Madame Aguilar de se joindre à lui pour la négociation avec les grandes surfaces.

Monsieur Dugny indique que les trottoirs en direction du Centre Leclerc ne sont pas confortables, et qu'il est difficile de circuler avec une poussette.

Monsieur Bonino explique que le Centre Leclerc a contribué avec la taxe locale à financer tout le rond-point. On ne peut donc pas lui demander de financer les trottoirs.

Monsieur Dezellus ajoute que ce n'est pas l'équipe municipale qui a installé le Centre Leclerc si loin.

Monsieur Stahl indique que ces navettes sont bien mais qu'elles ciblent la clientèle. Le coût des marchandises n'est pas le même en centre-ville et dans les grandes surfaces. Pour qu'un centre-ville vive, il faut de la clientèle mais on ne peut obliger les gens à préférer le centre-ville aux grandes surfaces.

Madame Aguilar relève la nouvelle de la soirée, les trottoirs seront faits prochainement.

Monsieur Fourcade conclut en insistant sur la fonction sociale de la navette.

Monsieur Robert propose,

- De conclure deux conventions de partenariat d'une durée d'un an pour l'année 2013, l'une avec le centre commercial Auchan et l'autre avec le centre de

distribution E. Leclerc, pour fixer leur participation financière au service de navettes urbaines circulant les samedis matins à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **24°) Tarifs municipaux 2013**

- Vu la délibération du 16 décembre 2011 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2012 ;

Monsieur le maire propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Prestation	Tarifs 2012	Tarifs 2013
------------	-------------	-------------

### **1) Droits de place :**

#### **Marché couvert**

- par case et par marché	4,00 €	4,10 €
- par case et par trimestre	38,00€	39,00 €
- par table et par marché	1,90 €	2,00 €
- par table et par trimestre	16,20 €	17,00 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €	0,90 €

#### **Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique**

par jour d'activité

* manèges enfants	99,50 €	101,50 €
* stands de confiserie, tir, cascade	29,80 €	30,40 €
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	19,40 €	19,80 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	10,10 €	10,30 €
* stand de scooters, karting, chenilles	193,80 €	197,70 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,90 €	0,90 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,90 €	0,90 €
* cirques : de plus de 900 m <sup>2</sup>	560,10 €	571,30€
de 300 à 900 m <sup>2</sup>	168,80 €	172,20€
moins de 300 m <sup>2</sup> ou scolaires	69,00 €	70,40€

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

#### **Occupation du domaine public**

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :		
jusqu'à 15 jours	gratuit	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>	5,00 €	5,10 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup> et occupation commerciale sur les trottoirs	16,10 €	16,40€

* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m <sup>2</sup>	12,00 €	12,20€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m <sup>2</sup>	4,10 €	4,20€

## **2) Prestations de services**

### **Locations mobilières**

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,70 €	0,70 €
* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	2,80 €	2,90 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	3,50 €	3,60 €
* location du podium et praticables (par m <sup>2</sup> et par 24 heures) (2)	2,20 €	2,20 €
* location de la nacelle par ½ journée	356,60 €	363,70 €
* location de la nacelle par journée	564,30 €	606,19 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

### **Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement**

* la visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	92,00 €	
* Toute contre-visite supplémentaire	50,00 €	

## **3) Droits d'entrée**

### **Bibliothèque**

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	8,60 €	8,80 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	12,70 €	12,95 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,30 €	6,40 €

### **Piscine**

<u>enfants de moins de 6 ans</u>	gratuit	gratuit
<u>enfants de 6 à 16 ans – étudiants – chômeurs :</u>		
* ticket à l'unité	1,90 €	2,00 €
* carnet de 5 tickets	6,00 €	6,50 €
<u>adultes et jeunes de plus de 16 ans :</u>		
* ticket à l'unité	3,30 €	3,40 €
* carnet de 5 tickets	12,00 €	12,50 €
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €	1,00 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves)	7,50 €	7,50 €

Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre par élève	3,30 €	3,40 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,30 €	3,40 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	gratuit	gratuit
Location de matériel, par unité		
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €	1,00 €

Abonnements		
carte annuelle enfant	74,00 €	78,00 €
carte annuelle adulte	145,00 €	150,00 €

Associations et sociétés		
location de la piscine pour 1 h 30 d'occupation des bassins	52,00 €	54,00 €

### **Port de plaisance**

* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)		
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,60 €	8,80 €
- par jour pour 6 personnes et plus	16,00 €	16,30 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	32,00 €	32,60 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	16,00 €	16,30 €
* douche	2,30 €	2,40 €
* vaisselle	1,00 €	1,00 €

### **Utilisation des courts de tennis**

Tarif unique, par heure	6,50 €	7,00 €
-------------------------	--------	--------

### **Cinéma-Théâtre**

* tarif plein	5,90 €	7,00 €
* tarif réduit	4,80 €	5,50 €
* tarif scolaire	2,50 €	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €	3,20 €
* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	509,80 €	520,00 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	694,60 €	708,50 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	181,30 €	185,00 €
* occupation de salle par association Tonnerre pour répétitions (nouveau tarif) les jours de fermeture du cinéma-théâtre uniquement	aucun	15,00 €

### **\* Camping**

Le camping faisant l'objet d'un bail emphytéotique depuis janvier 2012, ces tarifs n'ont plus lieu d'être déterminés. La régie va pouvoir être supprimée.

#### **4) Produits domaniaux**

##### **Droit de concession dans les cimetières**

* enfants : 1 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	264,00 €	270,00 €
trentenaire	159,00 €	162,00 €
temporaire	84,00 €	87,00 €
* adultes : 2 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	531,00 €	543,00 €
trentenaire	321,00 €	327,00 €
15 ans	159,00 €	159,00 €
* caveaux cinéraires : 0,50 m <sup>2</sup>		
cinquantenaire	531,00 €	531,00 €
trentenaire	321,00 €	321,00 €
15 ans	159,00 €	162,00 €
* cases en columbarium		
cinquantenaire	819,00 €	834,00 €
trentenaire	321,00 €	327,00 €
15 ans	159,00 €	162,00 €
Droit fixe 1 <sup>ère</sup> concession familiale	339,00 €	345,00 €
* vacation funéraire	20,00 €	20,00 €

##### **Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles**

###### **communales**

(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Conservatoire :		
* location horaire de la grande salle	26,00 €	26,50 €
Espace Bouchez :		
* Participation des exposants par semaine et par artiste	52,00 €	53,00 €

###### **Salles municipales**

voir tableau ci-joint		
caution demandée aux locataires	310,00 €	320,00 €

#### **6) Autres produits**

communication de la liste électorale (support papier)	59,60 €	60,80 €
---	---------	---------

photocopies (associations disposant d'un numéro de code)		
* photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie)	0,07 €	0,07 €
* photocopieur Sharp (mairie)		
Copies noir et blanc	0,07 €	0,07 €
Copies couleurs	0,20 €	0,20 €
affiches de la ville de Tonnerre	20,00 €	20,00 €
annonces dans le Bulletin municipal :		
* prix des insertions dans les éditions de l'année 2012 :		
• 1/8 page	206,00 €	206,00 €
• 1/4 page	412,00 €	412,00 €
• 1/2 page	824,00 €	824,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **25°) Animateur de centre-ville – Demande de subventions**

Dans le cadre du Fisac, la ville de Tonnerre a recruté un manager de centre-ville qui conseille et accompagne les commerçants et artisans de Tonnerre, fait le lien avec l'association commerciale locale et qui est en charge du suivi du dossier Fisac. Il est souhaité de reconduire, pour l'année 2013, le contrat de cet animateur de centre-ville qui devra réaliser en outre le bilan définitif de la tranche 1 et le suivi de la tranche 2 du Fisac.

Afin d'aider au financement de cet emploi dont la fonction est axée sur la redynamisation du commerce de centre-ville, le suivi du dossier Fisac et des aides directes aux professionnels dans le cadre des OCMACS,

Monsieur Robert indique que la deuxième tranche a été envoyée à la Direccte. Sur la première tranche, malgré les aléas liés à l'interruption du premier manager de centre-ville, ce poste a permis de mener à bien les actions prévues.

Monsieur Robert en profite pour saluer le travail de Tonnerre en Ville et de l'ensemble des commerçants dont les soixante vitrines sont décorées conformément à l'opération « Noël en Laponie ».

Monsieur Robert remercie également les services techniques pour les illuminations sobres mais efficaces et pour l'installation des sapins. Il ajoute que les animations sont importantes pour le commerce de centre-ville et que la force de Tonnerre en Ville doit se traduire par l'envie de travailler ensemble. Il faut aider les commerçants à ne pas subir trop fortement la crise actuelle.

Monsieur Robert propose,

- De solliciter des aides financières, au meilleur taux possible, à l'emploi d'un animateur de centre-ville en 2013, et notamment des fonds européens (Feder) ou tous autres fonds qui pourraient s'y substituer comme de la DETR ou du FNADT à l'appui du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant brut chargé	Recettes	Montant
Poste animateur de centre-ville - rémunération brute	29 115,00 €	Contrat de Pays	1 000,00 €
Charges patronales	12 394,00 €	Fisac	15 000,00 €
		Feder ou autres	15 000,00 €
		<i>Ville de Tonnerre</i>	10 509,00 €
TOTAL	41 509,00 €	Total TTC	41 509,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **26°) Conventionnement avec la CCI de l'Yonne pour l'animateur de centre-ville année 2013**

Le Fisac conduit sur Tonnerre nécessite l'emploi d'un animateur de centre-ville pour conseiller et accompagner les commerçants et artisans de Tonnerre, faire le lien avec l'association commerciale locale et suivre le dossier Fisac (bilan tranche 1 et lancement de la tranche 2). Il est souhaité de reconduire, pour l'année 2013, le contrat de cet animateur de centre-ville.

La chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Yonne apporte son soutien en contribuant aux frais annexes engendrés par ce poste (hébergement, photocopies, téléphonie, frais de déplacement, etc.).

En 2012, la CCI a accepté d'apporter un concours de 4 000 €. La même somme sera sollicitée pour l'année 2013.

Monsieur Robert propose,

- De solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour conclure une convention de participation financière pour les frais annexes générés par l'activité du manager de centre-ville en charge du dossier Fisac de Tonnerre au titre de l'année 2013 ;
- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **27°) PV électronique : Demande de subvention**

Dans le cadre de la modernisation et de la dématérialisation des services, la municipalité a le projet d'équiper les policiers municipaux du dispositif « procès-verbal électronique » (PVe) mis au point par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Cette dernière met gratuitement à disposition des collectivités une application de type web nommée PVe sur poste fixe qui assure les fonctionnalités de saisie d'infractions, de saisine de l'officier du ministère public et de suivi d'activité.

Le passage au PVe ne requiert que l'acquisition d'un poste fixe dédié avec

connexion Internet, sa maintenance et la formation du personnel. Les communes bénéficient d'une participation financière de l'Etat à concurrence de 50 % dans la limite de 500 €.

Monsieur Lenoir propose,

- De mettre en place la verbalisation électronique dans la commune de Tonnerre à compter de 2013, pour passage en production à une date planifiée avec l'ANTAI ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Tonnerre ;
- D'acquérir les équipements et services nécessaires à la mise en place de ce dispositif et de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide financière maximale accordée sur le dispositif PV électronique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **28°) Médiathèque : Demande de subvention au titre du FEADER sur l'aménagement intérieur et la façade**

Par délibérations des 18 mars 2011 et 27 janvier 2012, la ville de Tonnerre a sollicité auprès de la direction départementale des territoires une subvention au titre du FEADER (programme 2007-2013) pour l'acquisition immobilière et les aménagements de la médiathèque de Tonnerre.

Le montant global de l'aide sollicitée sur les fonds européens s'élevait à 354 725 €.

Le 26 juillet 2012, la ville de Tonnerre a officiellement été informée que les enveloppes de fonds européens étaient vides. Une compensation a été proposée au titre du FNADT territorial-contrat de Pays à hauteur de 50 000 € sur laquelle le conseil a délibéré le 21 septembre 2012.

A la suite d'une réunion le 5 décembre 2012 en mairie de Tonnerre avec les services de l'Etat en présence de Monsieur le sous-préfet, il a été confirmé le 14 décembre 2012 que la ville était admise à reformuler une demande de subvention au titre du FEADER pour les aménagements de la médiathèque.

Monsieur Lenoir propose,

- De modifier la demande de subvention au titre du FEADER pour l'orienter exclusivement sur l'aménagement de la médiathèque ;
- De solliciter l'octroi d'une aide sur FEADER (programme 2007-2013), au meilleur taux possible, à l'appui du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	31 600,00 €	FNADT territorial via Contrat de Pays	50 000,00 €
Contrôle technique	1 900,00 €	Subvention Conseil régional (sectoriel)	35 000,00 €
CSPS	912,00 €	FEADER	100 000,00 €
Menuiseries	14 287,00 €	DRAC	80 000,00 €
Revêtement de sol	23 600,00 €	CGY - convention 2012	57 840,00 €
Peinture	5 639,00 €	Ville de Tonnerre	79 920,24 €
Chauffage ventilation climatisation	4 266,00 €		
Electricité courant faible	8 581,00 €		
Mobilier spécifique et sur mesure (hors t	202 179,00 €		
Aménagement de façade	40 000,00 €		
Catalogue informatique	21 002,00 €		
Equipements pour Wifi public respectant loi Adopi et internet sécurisé	1 385,00 €		
Total H.T.	355 351,00 €		
T.V.A.	78 094,73 €	FCTVA	73 777,00 €
Total TTC	476 537,24 €	Total TTC	476 537,24 €

Monsieur Lenoir s'est posé la question du pourquoi de cette perte de 354 725,00 €. Cela tient à une action de la minorité et de l'ancien maire. Il alerte Monsieur Hardy et Madame Aguilar qu'ils ont confondu leurs intérêts politiques et privés avec ceux de la collectivité.

Madame Prieur demande s'il n'exagère pas, et réclame le courrier qui validait l'octroi de la subvention. Elle ajoute que ce n'est pas l'intervention auprès du Procureur, du Préfet et de la chambre régionale des comptes qui a influé sur le non octroi de cette subvention.

Monsieur Lenoir répond que cet activisme pour des intérêts politiques et personnels a eu pour cause de gêner considérablement la collectivité pour l'octroi d'une subvention et que cette démarche confond l'intérêt privé.

Madame Aguilar ajoute que les subventions n'ont pas été demandées dans les délais impartis et que le dossier n'a pas été établi dans les formes. Il n'y a pas d'intérêt privé. Elle précise qu'elle représente avec ses collègues la minorité et que cette dernière peut s'exprimer auprès des autorités comme elle le souhaite.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il avait demandé la discrétion de la collectivité pour ne pas perturber les échanges avec le SGAR dans ce dossier.

Madame Prieur demande une nouvelle fois le courrier qu'elle a déjà réclamé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**28bis°) Médiathèque subvention d'acquisition du nouveau fonds à l'occasion de la création du nouvel établissement.**

Le conseil régional de Bourgogne et la Drac apportent une aide exceptionnelle à l'acquisition de livres ou de CD ou DVD lors de la création ou du transfert d'une médiathèque. Cette aide au taux de 50 % des dépenses HT est plafonnée à 3 050 € par la région Bourgogne.

Le service culturel de la médiathèque est en cours de préparation de sa commande exceptionnelle d'une enveloppe de 12 000 € HT.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne et de la Drac une subvention, au meilleur taux possible, pour aider la commune dans l'acquisition du nouveau fonds littéraire et documentaire 2013 à l'occasion de la création de la médiathèque et du transfert de la bibliothèque suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de livres et documentaires jeunesse, adulte	12 000,00 €	CRB	3 050,00 €
		Drac	6 000,00 €
		Ville de Tonnerre	2 950,00 €
TOTAL HT	12 000,00 €	Total HT	12 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Les échanges se poursuivent sur la médiathèque :

Monsieur Dezellus reproche à la minorité d'agresser les gens. Or, les personnes qui se sont installées dans le nouvel immeuble sont contentes d'y travailler. La CCT et le SIET sont heureux de pouvoir bientôt intégrer ces nouveaux locaux. Il ajoute qu'il y a un effort de mutualiser les moyens pour éviter des charges trop fortes et faire en sorte que les gens paient moins d'impôts.

Madame Aguilar remarque qu'on insiste sur le succès de la médiathèque, sur sa fréquentation qui augmente, mais non sur la présence de tags, de regroupements de jeunes, et sur le manque de sécurité du personnel.

Monsieur Fourcade indique qu'il ne répondra pas ce soir car le temps presse.

Monsieur Dugny demande à Madame Aguilar comment elle a trouvé la médiathèque.

Madame Aguilar répond qu'elle a trouvé ce lieu aéré, mais pour quel contenu ? A quand des ordinateurs ? Elle demande les chiffres de fréquentation.

Monsieur Demagny rappelle qu'ils ont déjà été donnés en commission 4.

### **29°) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la ville**

Le CCAS met à disposition de la ville de Tonnerre du personnel et inversement.

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel. Celle-ci a fait l'objet d'une convention par délibération en date du 16 mars 2012 à laquelle il convient de faire un avenant :

- Le personnel du CCAS est intervenu dans le cadre des élections et à l'accueil de la mairie ;
- Un agent administratif de la Ville a participé au fonctionnement du service du CCAS, ainsi que le personnel d'entretien nécessaire au logement d'urgence ;
- Dans le cadre de la création des jardins familiaux, des heures de travaux en régie ont été effectuées par les agents municipaux.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale un avenant à la convention de mise à disposition des agents selon les modalités ci-dessus indiquées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **30°) Avenant n° 1 à la convention pour participation aux frais de gestion 2012 du centre social**

La ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social.

Les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville.

Ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies. Le centre social met à disposition de la ville de Tonnerre un agent en charge de la surveillance des transports scolaires. Cette mise à disposition n'étant pas prévue dans la convention, il convient de faire un avenant à celle-ci.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social un avenant à la convention relative aux frais de gestion 2012 du centre social , et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **31°) CCAS – Avance sur subvention**

Compte tenu des besoins de crédits pour le fonctionnement courant du centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de la date prévue pour le vote du budget primitif 2012, soit le 1<sup>er</sup> février 2013,

Monsieur Lenoir propose,

- De verser un acompte de 30 000 € sur la subvention 2013 qui sera inscrite au budget primitif 2013 au profit du centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **32°) Subvention d'équilibre budget annexe du cinéma**

- Vu le budget 2012, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 52 276,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **33°) Subvention d'équilibre budget annexe du centre social**

- Vu le budget 2012, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 400 000,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **34°) affectation du résultat 2011 – Budget régie zone est – Modification de la délibération du 16 mars 2012**

La délibération en date du 16 mars 2012 faisant apparaître une erreur dans l'affectation du résultat du budget de la zone est, il convient rectifier celle-ci de la manière suivante :

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2011 de la régie zone Est établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2010 de l'exercice 2011		43 586,38 -29 701,90
De clôture 2011	0,00	13 884,48

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2012 de la régie zone Est, et que soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement l'excédent constaté suivant les résultats énoncés ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **34bis°) RAR 2012 – Mandatement avant BP 2013**

Les études et travaux suivants sont sur le point d'être réceptionnés :

- avant-projet définitif de restauration du marché couvert et de rénovation de ses aménagements intérieurs ;
- travaux de maçonnerie sur la baie 14 de l'église Saint-Pierre ;
- travaux de restauration des triptyques de la passion et de l'horloge rouge ;
- maîtrise d'œuvre des opérations de restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine.

Afin de pouvoir mandater en janvier 2013 les paiements des honoraires et travaux réalisés en 2012 et justifier des paiements pour le versement des subventions de la DRAC Bourgogne,

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire aux programmes 0164, 0252, 0267 les restes à réaliser 2012 nécessaires au paiement des travaux ou études en cours de réception ;
- D'autoriser le mandatement sur ces restes à réaliser dès avant le vote du budget principal 2013.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35a°) Décisions modificatives budget principal**

Vu le budget primitif 2012 du budget principal, la DM 1 votée le 22 juin 2012, la DM 2 votée le 21 septembre 2012 e la DM 3 votée le 2 novembre 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
73923	Reversements sur FNGIR	1 640,00	(1)
7391172	Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants	6 000,00	(1)
64138	Personnels non titulaires - autres indemnités	-6 000,00	(2)
605	Achats de matériel pour travaux en régie	-11 950,00	(2)
7396	Reversements sur impôts sur les spectacles	510,00	(1)
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00	(1)
6714	Bourses et prix	1 800,00	(1)
67441	Subventions aux budgets annexes	2 106,00	(1)
678	Autres charges exceptionnelles	3 894,00	(1)
Total		0,00	

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

## Section d'investissement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
0154-21568	Extincteurs	-1 380,00	(2)
0155-2158	Voirie - matériel à main	-3 580,00	(2)
0157-21578	Acquisition matériel espaces verts	387,00	(1)
0162-21312	Chaudière école Pasteur	403,00	(1)
0190-2151	Programme de voirie	5 000,00	(1)
0252-21318	Eglise Saint-Pierre	9 500,00	(1)
0264-2116	Cimetière Notre Dame ( création jardin du souvenir	-1 930,00	(2)
0278-21318	Maison Thévenin - mise en sécurité	1 000,00	(1)
0031-218	Halte nautique	-2 900,00	(2)
0141-202	PLU	-10 700,00	(2)
Total		-4 200,00	

### Recettes

Article	Objet	Montant	
0155-1311	Subvention Fisac - étude signalétique	-2 700,00	(2)
0178-1318	Subvention Rue de l'Europe - jeux	-1 500,00	(2)
		-4 200,00	

Monsieur Hamam demande à quoi correspond le dégrèvement.

Monsieur Lenoir précise que la taxe sur les logements vacants a été chiffrée à 36 000,00 € en 2011 mais qu'au final elle s'élève à 30 000,00 € en 2012, soit une différence de 6 000,00 € qui correspond aux dégrèvements consentis par les services de l'État au vu des arguments de certains assujettis. Il y a donc lieu de reverser ces 6 000,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35b°) Décisions modificatives budget de l'eau**

Vu le budget primitif 2012 du budget de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
611	Sous-traitance générale	100,00	(1)
63512	Taxe foncière	100,00	(1)
658	Charges diverses	-200,00	(2)
002	Déficit de fonctionnement reporté	-55 460,00	(3)
022	Dépenses imprévues	53 730,00	(3)
023	Virement à la section d'investissement	2 970,00	(3)(1)
<b>TOTAL</b>		<b>1 240,00</b>	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Régularisation

##### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
758	Produits divers de gestion courante	1 240,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>1 240,00</b>	

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
OPFI-1687	Autres dettes	1 240,00	(1)
1034-21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 730,00	(1)
1034-2762	TVA remboursable par le fermier	350,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>3 320,00</b>	

- (1) Crédits nouveaux

##### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
OPFI-021	Virement de la section de fonctionnement	2 970,00	(1)
1034-2762	TVA remboursable par le fermier	350,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>3 320,00</b>	

Madame Aguilar demande des précisions sur les dépenses imprévues.

Monsieur Lenoir répond que cela est dû à un problème d'écriture lors de la saisie du budget.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35c°) Décisions modificatives budget de l'assainissement**

Vu le budget primitif 2012 du budget de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
611	Sous-traitance générale	35 000,00	(1)
023	virement à la section d'investissement	-3 950,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>31 050,00</b>	

- 1 Crédits nouveaux
- 2 Reprise de crédits

##### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
7068	Redevance assainissement	31 050,00	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>31 050,00</b>	

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
OPFI-001	Déficit d'investissement reporté	-3 950,00	(1)
			(1)
<b>TOTAL</b>		<b>-3 950,00</b>	

- (1) Crédits nouveaux

##### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
OPFI-021	Virement de la section de fonctionnement	-3 950,00	(1)
			(1)
<b>TOTAL</b>		<b>-3 950,00</b>	

- (1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35d°) Décisions modificatives budget du centre social**

Vu le budget primitif 2012 du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
002	Résultat d'exploitation reporté	-3 590,00	
60623	Alimentation	18 000,00	(1)
6132	Locations immobilières	3 600,00	(1)
6135	Locations mobilières	3 700,00	
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	(1)
6247	Transports collectifs	2 400,00	
60613	Chauffage	3 000,00	(1)
6262	Frais de télécommunications	1 300,00	
6042	Achat de prestations de service	3 000,00	(1)
Total		36 410,00	

### Recettes

Article	Objet	Montant	
7478	Participations autres organismes	36 410,00	(1)
Total		36 410,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

### 35e°) Décisions modificatives budget Régie zone Est

Monsieur le maire rappelle que les terrains de la Zac Vauplaine II ont intégralement été transférés à la communauté de communes par délibération en date du 27 janvier 2012. Dans ce cadre, l'ensemble des contrats en cours relatifs à cette Zac ont été cédés, notamment la convention d'occupation précaire par M. Ziegler et les emprunts en cours.

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits nécessaires à la clôture de ce budget au 31 décembre 2012.

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	12 660,00	(1)
7133	Variation des stocks	-9 120,00	(2)
Total		3 540,00	

### Recettes

Article	Objet	Montant	
7015	Vente de terrains	3 540,00	(1)
<b>Total</b>		<b>3 540,00</b>	

(1) Crédits nouveaux

## Section d'investissement

### Recettes

Article	Objet	Montant	
OPFI-3354	Transfert dans le stock	-9 120,00	(2)
<b>Total</b>		<b>-9 120,00</b>	

(2) Reprise de crédits

- De clôturer le budget de la Régie foncière d'aménagement de la Zone Est au 31 décembre 2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35f°) Décisions modificatives budget de la Zac des ovis**

Vu le budget primitif 2012 de la Zac des Ovis ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
7133	Transfert dans le stock	-46 330,00	(2)
<b>TOTAL</b>		<b>-46 330,00</b>	

(2) Reprise de crédits

### Recettes

Article	Objet	Montant	
7473	Subvention départementale	-75 272,75	(2)
7133	Transfert dans le stock	28 942,75	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>-46 330,00</b>	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

## Section d'investissement

### Dépenses

Article	Objet	Montant	
OPFI-3354	Transfert dans le stock	28 942,75	(1)
<b>TOTAL</b>		<b>28 942,75</b>	

(1) Crédits nouveaux

## **Recettes**

Article	Objet	Montant
OPFI-3354	Transfert dans le stock	-46 330,00 (2)
OPFI-1641	Emprunt	75 272,75 (1)
<b>TOTAL</b>		<b>28 942,75</b>

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **35g°) Décisions modificatives budget du cinéma**

Vu le budget primitif 2012 du cinéma, la décision modificative n°1 en date du 21 septembre 2012 et la décision modificative n°2 en date du 2 novembre 2012 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Article	Objet	Montant
676	Différence sur réalisations positives	380,00 (1)
<b>TOTAL</b>		<b>380,00</b>

- (1) Crédits nouveaux

#### **Recettes**

Article	Objet	Montant
775	Produits des cessions d'immobilisations	380,00 (1)
<b>TOTAL</b>		<b>380,00</b>

- (1) Crédits nouveaux

### **Section d'investissement**

#### **Recettes**

Article	Objet	Montant
OPFI-024	Produits des cessions d'immobilisations	-380,00 (2)
OPFI-192	Plus ou moins-values sur cessions	380,00 (1)
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

- (1) Crédits nouveaux  
(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **36°) Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur Fourcade expose les données permettant l'organisation du débat d'orientations budgétaires pour 2013. Le DOB reprend les engagements de 2008, ce sont des engagements de gestion rigoureuse : ne pas augmenter les impôts et diminuer l'endettement de la collectivité.

Monsieur Fourcade précise :

En fonctionnement :

- Que l'augmentation d'impôt n'a été que de 2,5 % sur le mandat et que le recours à l'emprunt sera plafonné en 2013 comme les années précédentes ;
- Que la masse salariale est contenue ;
- Que la contestation du mode de calcul de la contribution au SDIS est toujours d'actualité ;
- Que la création du musée commun avec le centre hospitalier de Tonnerre est lancée ;
- Que les animations estivales vont augmenter, il ajoute que ces animations seront à discuter avec le comité de la foire exposition de Tonnerre ;

En investissement :

- Que tous les Tonnerrois reconnaissent l'effort fait par la ville de Tonnerre en matière de voirie, l'effort sera maintenu et encore soutenu en 2013 ;
- Que la fin de l'aménagement de la place de la Halle Daret est une priorité ;
- Que des programmes pluriannuels de travaux sur les Prés-Hauts et l'église Saint-Pierre sont lancés ;
- Que la vidéoprotection va être mise en place sur des sites comme la place de la gare, la Halle Daret et les Jardins Marguerite de Bourgogne ;

Concernant le CDT, il y a une volonté d'en faire une véritable agence de développement économique.

La tranche 2 du Fisac est lancée.

Monsieur Fourcade souligne la qualité du travail de Monsieur Lenoir à qui il donne la parole.

Monsieur Lenoir explique que le DOB ne représente pas le vote du budget qui aura lieu le 15 février avec des documents plus approfondis. Il expose les orientations principales de la municipalité.

## **Perspectives économiques**

### **Contexte international**

**Aux États-Unis**, la croissance du PIB devrait atteindre 2,25 % en 2012. Tout en restant en-deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise économique et financière, la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides cette année. L'an prochain, la croissance dépendra notamment des volumes budgétaires consacrés au soutien de l'activité économique, les autres facteurs de croissance demeurant stables. Les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF) annexé au PLF pour 2013 tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain en 2013.

La croissance de la **zone euro** s'est dégradée au 2ème trimestre 2012 (- 0,2 %, après + 0,0 % au 1er trimestre), en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure. Ce recul se poursuivrait au 3ème trimestre avec une hypothétique stabilisation en fin d'année. Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, le PIB de la zone euro se contracterait

en 2012 (- 0,3 % après + 1,4 % en 2011). Pour 2013, le RESF anticipe une reprise progressive de l'activité (+ 0,6 %), avec toutefois d'importantes disparités de croissance entre économies membres.

## **Produit intérieur brut**

### **Stagnation de l'activité**

En France, l'activité économique est à l'arrêt aux 1er et 2ème trimestres 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité (+ 0,0 %). Sur le reste de l'année, le faible niveau des perspectives d'activité contraindrait la croissance française à la stagnation. Sur l'ensemble de l'année, la croissance serait, selon la moyenne du groupe technique de la Commission Économique de la Nation<sup>1</sup>, de 0,1 %, en net ralentissement par rapport à 2011 (+ 1,7 %). On observerait en 2013 une reprise modeste, à hauteur de + 0,4 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de - 0,3 % à + 1,3 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance l'année prochaine, notamment sur l'évolution du commerce extérieur. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages progresseraient très légèrement.

## **Inflation**

### **Léger repli de l'inflation**

En France, la hausse des prix à la consommation se maintiendrait à 2,0 % en 2012 (après + 2,1 % en 2011), sous l'effet notamment du dynamisme des prix énergétiques et alimentaires. En 2013, l'inflation serait légèrement plus faible, s'établissant à + 1,7 %, du fait d'un possible repli de l'inflation des biens énergétiques et manufacturés.

## **Consommation privée**

### **Faiblesse de la consommation privée**

En 2013, la consommation des ménages français progresserait faiblement (+ 0,3 %) après une phase de stagnation (+ 0,0 % en 2012), sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi-stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi.

## **Investissement productif**

### **Très léger rebond de l'investissement des entreprises**

En net ralentissement en 2012 (+ 0,1 %, après + 5,1 % en 2011), l'investissement productif connaîtrait une reprise faiblement perceptible en 2013 (+ 0,7 %). Cependant, l'ampleur de cette reprise dépendra de l'amélioration du solde du commerce extérieur et de la dissipation des tensions financières.

## **Chômage**

Selon l'Insee, en moyenne sur le troisième trimestre 2012, le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 10,3 % de la population active en France (y compris Dom). En 2011, à la même période, le taux était 9,7 %.

## **Taux d'intérêt**

Au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone euro, la majorité des opérateurs de marché anticipent de nouvelles baisses de taux directeurs dans les mois à venir et les taux interbancaires devraient rester faibles en 2013. La

qualité de crédit des emprunteurs sera plus que jamais déterminante pour bénéficier de la faiblesse des taux d'intérêt : l'écart de taux à 10 ans entre l'Espagne et l'Allemagne est aujourd'hui de 4,50 % et celui entre la France et l'Allemagne est de 0,70 %.

## **Finances publiques**

### **Dépense publique**

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (État, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales). En 2013, les dépenses de l'État (hors charge de la dette et pensions) seraient stabilisées en valeur. En matière d'assurance maladie, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait contenue à 2,7 %. Enfin, les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2013. La progression de leurs dépenses resterait contenue ; elle est estimée à + 2,6 %. Au global, la dépense publique progresserait de manière limitée en 2012 et 2013 (+ 0,5 %). La part de la dépense publique dans le PIB devrait être stabilisée entre 2012 et 2013 (à hauteur de 56,3 %), puis décroître.

### **Déficits publics**

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit de l'ensemble des administrations publiques à 4,5 points de produit intérieur brut (PIB) en 2012, conformément à la prévision de la loi de finances rectificative du 16 août 2012. Le déficit public serait ainsi en amélioration de 0,7 point en 2012 par rapport au niveau de 2011 (5,2 %).

Pour 2013, le déficit public s'établirait à 3 % (limite fixée par le critère de Maastricht). Cette forte réduction (à hauteur de 1,5 point de PIB) serait notamment obtenue grâce à la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques (ex : gel des dépenses hors pensions et charge de la dette en 2013 par rapport au niveau voté en LFI pour 2012 et niveau toujours bas des taux d'intérêt qui freinerait la progression des charges d'intérêt versées par l'État) et par des mesures supplémentaires en recettes.

### **Dette publique**

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 89,9 % du PIB en 2012, après 86,0 % en 2011, soit une hausse de près de 4 points de PIB. En 2013, la dette publique atteindrait 91,3 % du PIB. Pour rappel, en 2011, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.

### **Prélèvements obligatoires**

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 44,9 % du PIB en 2012, soit une hausse de 1 point de PIB par rapport à 2011. Cette hausse s'explique par les mesures nouvelles votées en LFI et LFR pour 2012 (ex. : la création d'une contribution exceptionnelle sur la fortune, la désindexation des barèmes de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune et des droits de mutation à titre gratuit) et en Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2011 et 2012 (ex. : la hausse de 1,2 point des

prélèvements sociaux sur les revenus du capital, la suppression de l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires et complémentaires, la suppression de l'exonération partielle de taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats solidaires et responsables).

En 2013, le taux de PO des administrations publiques devrait augmenter de 1,4 point et atteindre 46,3 %, principalement sous l'effet des mesures nouvelles de redressement inscrites dans le PLF pour 2013 (ex. : l'imposition au barème des intérêts, des dividendes et des plus-values mobilières, la création d'une tranche d'impôt sur le revenu supplémentaire) et dans le PLFSS pour 2013 (ex. : la hausse des droits sur la bière, le déplaçonnement de la cotisation maladie) ; les prélèvements obligatoires des administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale - ODAC) et des organismes de sécurité sociale augmenteraient respectivement de 1 et 0,4 point. Le taux de PO des administrations publiques locales resterait stable à 6,0 %.

## **Budget de l'État**

### **Recettes du budget général**

Les recettes totales hors emprunts et cessions d'immobilisations du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 312,7 milliards d'euros.

Elles sont constituées principalement des recettes fiscales nettes à hauteur de 298,5 milliards d'euros. En lien avec la hausse des prélèvements instaurée par le PLF pour 2013 (modification de l'impôt sur le revenu, de l'impôt de solidarité sur la fortune, remise en cause de certains avantages fiscaux utilisés par les grandes entreprises...), ces recettes progressent de 10,4 %.

### **La norme d'évolution des dépenses du budget général**

Cette année encore, le budget de l'État a été construit en appliquant une norme d'évolution « 0 valeur » à certaines dépenses, ce qui correspond à une baisse en volume de 1,75 % par rapport à la LFI 2012, compte tenu d'une inflation estimée à 1,75%. Les dépenses incluses dans le périmètre de cette norme d'évolution correspondent aux dépenses totales du budget général y compris les prélèvements sur recettes -PSR- (374,6 milliards d'euros)

- auxquelles sont ajoutées :
  - le produit plafonné des impositions et ressources affectées aux opérateurs de l'État et organismes divers chargés de mission de service public (4,4 milliards d'euros);
  - et desquelles sont retranchées :
    - la dotation au Mécanisme européen de stabilité -MES- (6,5 milliards d'euros) et à la Banque européenne d'investissement -BEI- (1,6 milliard d'euros),
    - la charge de la dette et les pensions.

### **Les dépenses du budget général par mission**

La décomposition des dépenses du budget général par mission permet une présentation des crédits en fonction de leur finalité. Dans le PLF pour 2013, la progression la plus importante en masse concerne les engagements financiers de l'État en raison de la dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité et de la Banque européenne d'investissement. La mission « Relations avec les collectivités territoriales » enregistre une baisse de 2,5 %, soit une diminution de ses crédits de 68 millions d'euros.

## **Solde budgétaire de l'État**

Le déficit de l'État pour 2013 est évalué à 61,6 milliards d'euros, soit une amélioration de 22 milliards d'euros par rapport aux évaluations révisées de 2012.

## **Les mesures concernant les collectivités locales**

Les transferts de l'État en direction des collectivités locales, enregistrés à différents endroits du budget de l'État, représentent 73,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement pour 2013. En ce qui concerne **les dotations**, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la nécessaire participation des collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques, via l'effort partagé de maîtrise de l'évolution de la dépense publique. En revanche, le PLF préserve les dotations de péréquation, inscrites en hausse de 238 millions d'euros par rapport à 2012. **Côté recettes fiscales**, les principales dispositions du PLF pour 2013 concernent les différents fonds de péréquation horizontale : celles relatives aux modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), celles concernant les modalités de répartition des fonds nationaux de péréquation du produit de la CVAE des départements et des régions et celles concernant les modalités de répartition du fonds des DMTO des départements.

À partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la LPPF 2012-2017). Il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015 (article 12 de la LPPF 2012-2017).

## **Tonnerre**

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel pour la vie de notre collectivité locale. À cette occasion, sont définies notre stratégie financière et notre politique d'investissement. Ce document rassemble également des éléments d'information essentiels à la préparation des budgets primitifs 2013.

**Le budget principal de la ville et les budgets annexes sont globalement stabilisés.**

**Les taux des impôts locaux votés par la collectivité locale resteront inchangés.**

Ainsi, sur les cinq premières années du mandat actuel, la majorité municipale aura augmenté les impôts locaux de 2.5 % ce qui est bien inférieur à la moyenne nationale des villes de même strate et au niveau cumulé de l'inflation.

**Comme les années précédentes, le recours à l'emprunt demeurera plafonné à 770 000 €.**

Ce choix stratégique a permis dans un premier temps de diminuer le niveau de notre endettement puis de le stabiliser à un niveau comparable à celui des communes de même strate, exerçant les fonctions de ville-centre.

**Le fonctionnement courant dégagera un solde prévisionnel de 1 100 000 €** destiné à rembourser l'annuité en capital des emprunts contractés précédemment

(746 000 €) et à financer les travaux d'investissement. Le produit des ventes de certains actifs immobiliers de la ville garantira la réalisation d'un ambitieux programme de rénovation urbaine.

### **Orientations budgétaires 2013 :**

#### **Fonctionnement courant :**

- Contenir l'évolution de la masse salariale à un taux proche de 1.5 %, achever la dernière tranche de la réforme du régime indemnitaire et intégrer les mesures nouvelles relatives à la participation de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire.
- Maintenir les charges à caractère général à un niveau se situant aux alentours de l'exécution 2012.
- Achever de provisionner la contestation au titre du contingent incendie.
- Finaliser le nouveau service proposé par la médiathèque.
- Accompagner la C.C.T. dans la mise en place du nouveau service proposé par le pôle petite enfance.
- Réfléchir aux modalités d'organisation du service proposé par la piscine.
- Réfléchir aux modalités d'organisation du service proposé par le centre social.
- Poursuivre la réflexion sur la création d'un musée commun avec l'hôpital.
- Entreposer les collections de notre musée de manière sécurisée.
- Renouveler le programme culturel et développer les animations d'été.
- Maintenir le niveau des subventions versées aux associations tonnerroises.
- Travailler avec la C.C.T. sur l'évolution du ramassage des ordures ménagères suite à la mise en place de la redevance incitative.

#### **Investissements 2013 :**

- Finaliser l'aménagement de la place de la halle Daret et la rénovation des voiries adjacentes.
- Réorganiser les axes de circulation du centre ville en lien avec le soutien au commerce de centre-ville, l'évolution de l'habitat, le plan d'accessibilité et les principaux sites touristiques.
- Mettre en œuvre la deuxième tranche du dispositif F.I.S.A.C. englobant la rénovation du marché couvert et la réhabilitation d'un fonds de commerce, propriété de la ville.
- Assurer le financement et entamer la restructuration et la requalification des bâtiments municipaux du quartier des Prés-hauts.
- Mettre en œuvre le programme pluriannuel de travaux sur l'Eglise Saint-Pierre, s'assurer les financements et lancer la souscription.
- Finaliser nos réflexions sur la réhabilitation de l'espace Bouchez et de la salle polyvalente.
- Implanter le clubhouse du tennis au sein du complexe sportif Abel Minard.
- Achever les travaux sur le batardeau du bras de dérivation de l'Armançon.
- Rénover des façades du cinéma municipal et d'un bâtiment, propriété de la ville, situé au centre-ville.

- Entamer un programme de vidéo-protection de certains sites (pâtis, halle Daret, Jardins Marguerite de Bourgogne).
- Achever l'aménagement intérieur de notre cinéma.
- Réaliser et financer avec les communes du ressort les charges incombant à la ville se rapportant à la caserne de pompiers.
- Réfléchir avec l'hôpital et d'autres partenaires à la valorisation touristique de l'hôtel-Dieu.
- Favoriser la rénovation urbaine par le versement d'aides aux particuliers dans le cadre du fonds façades et de l'Opah-ru.
- Amplifier les aides directes aux commerçants dans le cadre du fonds Fisac.

#### **Maîtrise foncière :**

- Mettre en vente certains immeubles du centre-ville et du quartier des Prés-hauts.
- Acquérir les terrains nus de la rue Aristide Briand situés sur l'emprise du C.D.T.
- Négocier avec Domanys le rachat des terrains de la côte putois.
- Travailler avec la S.N.C.F. sur la destination des terrains situés à l'arrière de la gare.
- Etudier, en lien avec les services de l'Etat, les contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation.
- Réfléchir sur la destination de l'actuelle caserne de pompiers.

#### **Développement économique :**

- Amplifier la deuxième tranche du dispositif FISAC et soutenir les initiatives de « Tonnerre en ville ».
- Accompagner le Pays dans sa démarche vis-à-vis des sites à vocation économique situés rue Aristide Briand et place de la Gare.
- Soutenir l'évolution du C.D.T. en tant qu'agence locale de développement économique.
- Accompagner, par des travaux d'infrastructure, certains projets économiques structurants situés en ZA de Vauplaine en centre-ville.
- Soutenir le gestionnaire du camping dans son projet de développement.
- Réfléchir à une évolution de l'Office de Tourisme en lien avec les professionnels locaux et les structures institutionnelles compétentes.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013			
<b>Contributions directes</b>											
<b>Bases</b>	Définitives	Définitives	Définitives	Définitives	Définitives	Budget	Définitives	Budget	N° 1259	Budget	N° 1259
Taxe d'Habitation	4 543 750 €	4 655 000 €	4 805 151 €	4 941 000 €	4 901 549 €	5 342 000 €	4 933 811 €	5 022 620 €	5 028 628 €	5 119 143 €	
Locaux vacants							136 130 €	138 580 €	113 372 €	115 413 €	
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	5 041 747 €	5 001 000 €	5 167 229 €	5 301 000 €	5 467 595 €	5 592 000 €	5 594 300 €	5 694 997 €	5 909 000 €	6 015 362 €	
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	149 820 €	152 400 €	155 463 €	156 400 €	158 627 €	163 100 €	163 280 €	166 219 €	166 000 €	168 988 €	
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti							10 023 €	10 203 €	10 464 €	10 652 €	
Taxe Professionnelle	9 227 379 €	9 237 000 €	8 082 866 €	8 565 000 €							
Contribution Foncière des Entreprises					2 048 339 €	2 026 000 €	2 026 653 €	2 063 133 €	2 199 000 €	2 238 582 €	
<b>Taux</b>											
	Taux votés										
Taxe d'Habitation	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	14,09%	24,00%		24,00%		24,00%	
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	20,40%	20,40%	20,40%	20,40%	20,40%	20,91%		20,91%		20,91%	
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47,82%	47,82%	47,82%	47,82%	47,82%	51,39%		51,39%		51,39%	
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti						48,35%		48,35%		48,35%	
Taxe Professionnelle	13,01%	13,01%	13,01%	13,01%							
Contribution Foncière des Entreprises					23,45%	24,04%		24,04%		24,04%	
<b>Produit</b>											
	Définitif	Définitif	Définitif	Définitif	Définitif	Budget	Définitif	Budget	N° 1386	Budget	N° 1386
Taxe d'Habitation	640 214 €	655 890 €	677 046 €	696 187 €	690 628 €	1 282 080 €	1 184 115 €	1 205 429 €	1 214 659 €	1 228 594 €	- €
Taxe d'Habitation sur les logements vacants							32 671 €	33 259 €	25 007 €	27 699 €	- €
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	1 028 516 €	1 020 204 €	1 054 115 €	1 081 404 €	1 115 389 €	1 169 287 €	1 169 768 €	1 190 824 €	1 237 773 €	1 257 812 €	- €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	71 644 €	72 878 €	74 342 €	74 790 €	75 855 €	83 817 €	83 910 €	85 420 €	85 260 €	86 843 €	- €
Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties						4 770 €	4 846 €	4 933 €	4 916 €	5 150 €	- €
Taxe Professionnelle	1 200 482 €	1 201 734 €	1 051 581 €	1 114 307 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Contribution Foncière des Entreprises						487 050 €	487 207 €	495 977 €	528 817 €	538 155 €	- €
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						250 446 €	250 485 €	250 485 €	250 485 €	236 388 €	- €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux							141 728 €	144 279 €	143 914 €	146 504 €	- €
Taxe sur les surfaces commerciales							193 805 €	203 495 €	176 932 €	185 779 €	- €
Taxe sur les friches commerciales							395 €	402 €			- €
Rôles supplémentaires d'impôts locaux	34 279 €	6 292 €	35 815 €	25 619 €	82 871 €		15 945 €	67 466 €	46 461 €	7 000 €	- €
Compensation relais suppression de la taxe professionnelle					1 137 516 €						- €
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales									13 757 €	15 000 €	- €
Reversement sur FPIC									- 2 237 €	- 2 237 €	- €
Reversement sur FNGIR						- 116 150 €	- 249 532 €	- 249 532 €	- 251 177 €	- 251 177 €	- €
<b>Contributions directes et reversement au titre du FNGIR et du FPIC</b>	<b>2 975 135 €</b>	<b>2 956 998 €</b>	<b>2 892 899 €</b>	<b>2 992 307 €</b>	<b>3 102 259 €</b>	<b>3 161 300 €</b>	<b>3 315 343 €</b>	<b>3 432 438 €</b>	<b>3 482 470 €</b>	<b>3 482 081 €</b>	<b>- €</b>
<b>Dotations et compensations</b>											
<b>Dotations forfaitaire</b>	<b>1 715 143 €</b>	<b>1 734 777 €</b>	<b>1 753 516 €</b>	<b>1 718 609 €</b>	<b>1 673 429 €</b>	<b>1 688 760 €</b>	<b>1 480 780 €</b>	<b>1 480 780 €</b>	<b>1 471 326 €</b>	<b>1 471 326 €</b>	<b>- €</b>
Dotation de base	556 547 €	566 991 €	575 847 €	544 251 €	505 845 €	1 494 955 €	508 983 €	508 983 €	508 983 €	508 983 €	- €
Dotation de superficie (5827 ha)	17 839 €	18 173 €	18 457 €	18 697 €	18 781 €		18 781 €	18 781 €	18 781 €	18 781 €	- €
Complément de garantie ZRR	452 844 €	455 676 €	458 049 €	448 888 €	439 910 €		423 384 €	423 384 €	421 294 €	421 294 €	- €
Compensation TP (part salaires et DCTP)	687 913 €	693 937 €	701 163 €	706 773 €	708 893 €		529 632 €	529 632 €	522 268 €	522 268 €	- €
Taxe sur les surfaces commerciales						193 805 €					- €
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>6 275</b>	<b>6 275</b>	<b>6 275</b>	<b>5 579</b>	<b>5 509</b>	<b>5 501</b>	<b>5 495</b>	<b>5 495</b>	<b>5 495</b>	<b>5 495</b>	<b>- €</b>
<b>Dotations de solidarité</b>	<b>252 682 €</b>	<b>376 084 €</b>	<b>450 913 €</b>	<b>427 205 €</b>	<b>432 096 €</b>	<b>458 020 €</b>	<b>443 797 €</b>	<b>443 797 €</b>	<b>477 101 €</b>	<b>477 101 €</b>	<b>- €</b>
Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	73 515 €	165 945 €	187 711 €	226 787 €	231 678 €	245 580 €	183 192 €	183 192 €	212 232 €	212 232 €	- €
Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	53 125 €	57 676 €	62 784 €				60 187 €	60 187 €	64 451 €	64 451 €	- €
Dotation de solidarité urbaine	126 042 €	152 463 €	200 418 €	200 418 €	200 418 €	212 440 €	200 418 €	200 418 €	200 418 €	200 418 €	- €
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>58 417 €</b>	<b>56 002 €</b>	<b>61 506 €</b>	<b>37 956 €</b>	<b>34 396 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>41 862 €</b>	<b>41 862 €</b>	<b>50 234 €</b>	<b>50 234 €</b>	<b>- €</b>
<b>Compensations</b>	<b>387 628 €</b>	<b>243 683 €</b>	<b>332 702 €</b>	<b>301 949 €</b>	<b>253 229 €</b>	<b>176 060 €</b>	<b>227 889 €</b>	<b>231 991 €</b>	<b>230 373 €</b>	<b>234 870 €</b>	<b>- €</b>
Compensation pour perte de base de taxe professionnelle	- €	- €	132 957 €	113 906 €	66 479 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dotation unique spécifique											- €
Compensation taxe professionnelle / C.E.T - Département	- €	- €	- €	6 671 €	7 064 €	7 060 €	7 986,82 €	8 131 €	8 131 €	8 277 €	- €
Compensation taxe professionnelle / C.E.T - Etat	270 994 €	128 163 €	83 385 €	67 043 €	59 584 €	48 890 €	53 217 €	54 175 €	44 562 €	45 364 €	- €
Compensation au titre de la contribution économique territoriale									501 €	861 €	- €
Compensation exonération taxes foncières - Etat	30 480 €	30 690 €	31 527 €	30 346 €	30 166 €	30 170 €	29 138 €	29 662 €	27 647 €	28 145 €	- €
Compensation exonération taxes d'habitation - Etat	86 154 €	84 830 €	84 833 €	83 983 €	89 936 €	89 940 €	137 547 €	140 023 €	149 532 €	152 224 €	- €
<b>Dotations et Compensations</b>	<b>2 413 870 €</b>	<b>2 410 546 €</b>	<b>2 598 637 €</b>	<b>2 485 719 €</b>	<b>2 393 150 €</b>	<b>2 353 840 €</b>	<b>2 194 328 €</b>	<b>2 198 430 €</b>	<b>2 229 034 €</b>	<b>2 233 531 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total général</b>	<b>5 389 005 €</b>	<b>5 367 544 €</b>	<b>5 491 536 €</b>	<b>5 478 026 €</b>	<b>5 495 409 €</b>	<b>5 515 140 €</b>	<b>5 509 671 €</b>	<b>5 630 868 €</b>	<b>5 711 504 €</b>	<b>5 715 612 €</b>	<b>- €</b>
<b>Variation</b>		<b>21 461 €</b>	<b>123 992 €</b>	<b>13 510 €</b>	<b>17 383 €</b>	<b>19 731 €</b>	<b>14 262 €</b>	<b>121 197 €</b>	<b>201 833 €</b>	<b>4 109 €</b>	

Monsieur Lenoir explique la réflexion à mener sur le centre social par rapport à deux axes :

- La création d'un pôle petite enfance,
- L'articulation entre la réforme sur le temps scolaire et l'organisation à mettre en place pour les enfants hors temps scolaire. Dès 2013 il devra être proposé un service basé sur la réorganisation proposée par l'éducation nationale.

Monsieur Lenoir rappelle la mise en place de la redevance incitative par la communauté de communes du Tonnerrois, la collectivité devra faire valoir l'intérêt de ses habitants.

Sur les investissements, Monsieur Lenoir insiste sur la voirie, le financement et la restructuration du bâtiment des Prés-Hauts ; la 2<sup>ème</sup> tranche Fisac et tout particulièrement la restauration du marché couvert ; la réflexion sur l'Espace Bouchez et la Salle Polyvalente, le Club House, ainsi que le renouvellement de la façade du cinéma. Les travaux de viabilisation sont prévus pour la future caserne.

En matière d'aides, des crédits sont prévus au titre de l'OPAH-RU et du fonds façades, de même que des aides aux commerçants et aux artisans pour la modernisation de leurs locaux d'activité professionnelle.

La municipalité prévoit des ventes immobilières : les biens situés autour de la place de la Halle Daret, l'immeuble Coeurderoy ; l'immeuble rue Henry Gérard.

Sur la maîtrise foncière, un dialogue doit être engagé avec Domany pour la Côte Putois et avec la SNCF et RFF pour le parking de la gare.

Sur l'encours de la dette, il est précisé que le principal risque financier se situe sur le budget annexe de la Zac des Ovis car l'achat des terrains et leur viabilisation s'est fait par des emprunts in fine sous la précédente municipalité. Il faudra rembourser 600 000 € en 2016 et 800 000 € en 2018.

Or, la Zac des Ovis n'est pas susceptible d'être commercialisée pour deux raisons :

- une Zac en Actipôle suffit et les ventes sont difficiles en période de crise ;
- les éventuels potentiels acquéreurs devront réaliser des fouilles archéologiques.

Monsieur Lenoir affirme que cette Zac constitue une véritable épée de Damoclès.

Madame Aguilar a repris les différents points du DOB. Elle précise que les années passent et que le monde évolue, elle remarque les répétitions de la Halle Daret, la voirie, la caserne et la rénovation urbaine, elle ajoute que c'est un copier coller avec l'an passé, y compris pour la citation de Saint-Exupéry.

Madame Aguilar remarque un seul changement, la mise en œuvre de cette présentation a été anticipée, peut-être pour des demandes de subvention ou la visée des prochaines échéances électorales.

Concernant la maîtrise foncière, Madame Aguilar relève les ventes de l'immeuble Cœurderoy, de ceux situés sur la place de la Halle Daret, du bâtiment aux Prés-Hauts avec en plus, l'immeuble Gauthier de Sibert et la maison Thévenin, en précisant que la municipalité souhaite peut-être se détacher du patrimoine de la ville.

Madame Aguilar ajoute que l'analyse financière laisse perplexe, avec, en 2012, des erreurs de RAR, de crédits budgétaires. Elle s'interroge sur la pertinence des chiffres et ajoute cela reflète une analyse financière tout à fait opaque.

Monsieur Lenoir revient sur la citation, ce n'est pas parce que la mode qu'Antoine de Saint Exupéry disparaît, en ajoutant que cette citation est maintenue car elle résume la différence de gestion entre l'ancien mandat et l'actuel.

Monsieur Lenoir indique que le reproche sur la section d'investissement concernant les travaux de voirie et de la place de la Halle Daret, est mal approprié. Il rappelle que la station d'épuration est achevée, ainsi que les travaux de la mairie. Sur la place de la Halle Daret, de nombreux imprévus expliquent le retard mais les travaux reprendront dès que les conditions météorologiques le permettront.

Madame Aguilar constate que le développement industriel n'est pas un axe de développement économique. La majorité ne fait rien pour améliorer la situation économique locale.

Monsieur Lenoir affirme que le Fisac est un élément déterminant de la politique actuelle et que la deuxième tranche va être amplifiée.

Quant au changement de date du DOB, Monsieur Lenoir explique qu'il est important que ce débat ait lieu le plus tôt possible pour que le budget soit voté tôt dans l'année afin que les travaux de voirie et d'infrastructure débutent dans les meilleurs délais car il pense aux habitants de la place de la Halle Daret.

Monsieur Lenoir ajoute que sur la maîtrise foncière l'immeuble Gauthier de Sibert et la maison Thévenin n'ont pas été cités mais ils font parties de la liste des immeubles à vendre. Par ailleurs ces immeubles en l'état ne participent pas au développement de la fréquentation touristique.

Sur la rénovation, la municipalité préfère procéder à la restauration des bâtiments publics à finalité de services publics, tels les bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts qu'à investir sur des bâtiments qui relèvent du secteur privé.

Madame Aguilar répond que des immeubles en meilleur état n'arrivent pas à se vendre, elle ajoute que c'est une dépossession du patrimoine et que la municipalité ne respecte pas la valeur patrimoniale de la ville.

Les élus conviennent de mettre fin à ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 15 février 2013. Il rappelle qu'il présentera ses vœux au personnel municipal le 11 janvier, à la population le 12 avec le concert de l'Harmonie et que le dimanche 13 la St Vincent du Tonnerrois aura lieu à Dannemoine.

Il lève la séance à 23h30.

La secrétaire de séance,

Sylvianne Ull Grave Lagae